

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

Arrêté n°1849 du

22 OCT. 2019

Portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, portant nomination des membres du gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu les textes réglementaires, fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes d'enseignements supérieur.

Arrête

Article 1^{er} : les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2019-2020 sont fixées du 19 décembre 2019 au soir au 04 janvier 2020 au soir.

Article 2 : les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2019-2020 sont fixées du 19 mars 2020 au soir au 04 avril 2020 au soir.

Article 3 : les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2019-2020 sont fixées du 07 juillet 2020 au soir au 02 septembre 2020 au soir.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs, techniques et de services.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

